



Licenciement femme enceinte

Par **nini59vals_old**, le **18/09/2007 à 17:49**

bonjourrrrrje suis enceinte de 5 mois, je travaille dans la même société depuis 9 ans et il y a qqls jours j'ai reçu un courrier pour un entretien préalable de licenciement.rnNous sommes 9 de mon service à avoir reçu ce courrier.rnLe motif n'était pas noté mais apparemment ce serait pour cause réel et sérieuse du à un manque de résultats (je suis téléconseillère avec des objectifs à respecter)rnTout le monde me dit que la femme enceinte est protégée, quels arguments puis je avancée lors de l'entretien et quels sont mes droits?rnmerci d'avance

Par **Pierre**, le **21/09/2007 à 16:25**

La femme enceinte ne peut être licenciée en principe que pour faute grave ou pour motif économique :rn- faute grave : il faut une faute grave ou une accumulation de fautes professionnelles (qui auront été sanctionnées par des avertissements, mises à pied, ...) qui rend impossible le maintien du salarié dans l'entreprisern- motif économique : cela explique peut être que vous soyez 9 à avoir reçu une convocation

Par **Barbara14**, le **09/11/2010 à 11:19**

Etant enceinte de 10 semaines mon employeur souhaite me licencier pour 4 absences injustifiées. Le peut-il ?rnCelui-ci est informé de mon état de grossesse depuis le 30 Septembre 2010.rnQuels propose pourrais-je avancer d'autant plus que j'ai déjà fait une fausse couche l'année dernière et que je suis effrayé aux moindres malaises, nausées.Ne pouvant pas me permettre d'aller chez le médecin à chaque maux je préviens quoiqu'il arrive

on employeur que je ne pourrais me présenter à mon poste.
Que dois-je faire ?